

# Document d'informations clés

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### CA Indicia Euro (Octobre 2022)

Initiateur : Amundi Finance Emissions [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)  
Garant de la formule : Crédit Agricole S.A.  
Autorité compétente : Autorité des marchés financiers

ISIN : FR001400BXZ6

Appeler le 01 76 33 30 30

pour de plus amples informations

Date de production du document d'informations clés: 20/09/2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste ce produit ?

### Type :

**CA Indicia Euro (Octobre 2022)** (le « Titre ») est un titre de créance de droit français émis par Amundi Finance Emissions (l'« Emetteur ») en euros et dont la formule est garantie par Crédit Agricole S.A. (le « Garant »). La valeur de remboursement du Titre sera fonction de la formule décrite ci-dessous.

En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, le Garant s'engage à rembourser aux investisseurs la formule promise à l'échéance.

**CA Indicia Euro (Octobre 2022)** est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Garant.

### Objectifs :

**CA Indicia Euro (Octobre 2022)** est un placement lié à l'évolution de l'Euro Stoxx 50 (l' « Indice, dividendes non réinvestis), indice représentatif des principales capitalisations boursières de la zone euro.

**CA Indicia Euro (Octobre 2022)** est commercialisé en assurance vie du 4 octobre 2022 (inclus) au 9 décembre 2022 jusqu'à 17h00 (inclus). La période de souscription en assurance vie (sous la forme d'unités de compte) pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Emetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com).

Le terme « Capital » désigne la valeur nominale du Titre égale à 100€. Le Capital, les performances, gains et rendements éventuels sont présentés :

- hors frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion), hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement sélectionné,
- hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et défaut, liquidation, ou mise en résolution du Garant.

L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie maximum de 10 ans et susceptible d'être remboursée automatiquement par anticipation au bout de 5 ans, en fonction de l'évolution de l'Indice.

A 5 ans, si la Valeur 5 Ans<sup>(2)</sup> de l'Indice, est supérieure ou égale à sa Valeur Initiale<sup>(1)</sup>, CA Indicia Euro (Octobre 2022) est automatiquement remboursé par anticipation le 20 décembre 2027 et offre à l'investisseur le Capital majoré d'un gain<sup>(3)</sup> fixe de 25% (soit un taux de rendement annuel brut (TRAB) de 4,56%)<sup>(4)</sup>.

Sinon, CA Indicia Euro (Octobre 2022) est remboursé le 20 décembre 2032 au Capital majoré de la **Performance Moyenne de l'Indice sur 10 ans.**

La **Performance Moyenne de l'Indice sur 10 ans** est la moyenne des 20 performances de l'Indice relevées chaque semestre<sup>(5)</sup> mesurées par rapport à la Valeur Initiale de l'Indice. Si cette moyenne est inférieure à 0 %, la Performance Moyenne sera considérée comme égale à 0%.

(1) Valeur Initiale : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 22 décembre 2022, 23 décembre 2022, 27 décembre 2022

(2) Valeur 5 ans : cours de clôture de l'Indice le 2 décembre 2027.

(3) Appliqué au Capital

(4) Calculé sur la période du 20 décembre 2022 à la date de remboursement correspondant

(5) Les 20 performances mesurées entre chaque relevé semestriel et la Valeur Initiale de l'Indice, le 20 juin 2023, 20 décembre 2023, 20 juin 2024, 20 décembre 2024, 20 juin 2025, 19 décembre 2025, 19 juin 2026, 18 décembre 2026, 18 juin 2027, 20 décembre 2027, 20 juin 2028, 20 décembre 2028, 20 juin 2029, 20 décembre 2029, 20 juin 2030, 20 décembre 2030, 20 juin 2031, 19 décembre 2031, 18 juin 2032, 2 décembre 2032.

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le prospectus de base des Titres.

### Investisseurs de détail visés :

Tout investisseur ayant un horizon de placement de 10 ans souhaitant s'exposer à l'évolution de l'Indice tout en protégeant son capital à l'échéance à hauteur de 100%. L'investisseur devra par ailleurs disposer des connaissances financières suffisantes pour comprendre le produit et en apprécier les risques et les bénéfices.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible → Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la durée de vie de la formule (soit 5 ans ou 10 ans selon l'évolution de l'Indice). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité de l'Emetteur et du Garant à vous payer en soit affectée.

Vous avez le droit à la restitution de 100% du Capital (qui diffère du montant investi du fait des frais liés au cadre d'investissement). Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, cette protection contre les aléas ne s'appliquera pas en cas de sortie avant la date d'échéance.

Si l'Emetteur et le Garant ne sont pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

## Scénarios de performance

Investissement : 10 000 €				
Scénarios		1 an	5 ans	10 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 210 €	8 805 €	10 000 €
	Rendement annuel moyen	-17.90%	-2.51%	0.00%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 771 €	8 810 €	10 000 €
	Rendement annuel moyen	-12.29%	-2.50%	0.00%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 556 €	12 500 €	14 136 €
	Rendement annuel moyen	-4.44%	4.56%	3.52%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 425 €	12 500 €	14 136 €
	Rendement annuel moyen	4.25%	4.56%	3.52%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en fonction de différents scénarios et en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où l'Emetteur et le Garant ne pourraient pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur ou liés à l'enveloppe d'investissement (assurance vie). Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si Amundi Finance Emissions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Si l'Emetteur fait défaut ou est mis en liquidation, vous pouvez demander toute somme impayée au Garant.

Si le Garant fait défaut ou est mis en liquidation, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi (risque de non remboursement de la formule). Si le Garant fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), votre demande peut, sur décision des autorités de résolution, être réduite (jusqu'à zéro) ou convertie en actions ou autres titres émis par le Garant dont la valeur peut-être significativement inférieure au montant garanti. Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Par ailleurs, l'ensemble des chiffres indiqués ci-dessous ont été estimés sur la base du scénario intermédiaire de performance qui correspond à une durée de la formule de 10 ans. Les coûts effectifs et leurs incidences sur le rendement dépendront fortement de la durée effective du produit.

## Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

## Investissement de 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans)
Coûts totaux	405 €	336 €	336 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4.04%	0.70%	0.35%

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,21%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit
	Autres coûts récurrents	0,14%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

### Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée** : la durée de la formule, à savoir 10 ans (ou 5 ans en cas de remboursement automatique anticipé) selon l'évolution de l'Indice.

Ce Titre est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du produit. Il est donc fortement recommandé de n'acheter ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance. En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché du moment.

Afin de vous permettre de revendre le Titre avant l'échéance, une cotation quotidienne du Titre en Bourse de Paris sera assurée dans des conditions normales de marché jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour ouvré précédent la date d'échéance du Titre. Dans des conditions exceptionnelles de marché, la revente du Titre pourra être temporairement suspendue.

### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel. Vous pouvez également adresser votre réclamation à l'Emetteur par email à l'adresse suivante : [contacts.emissions-ca@amundi.com](mailto:contacts.emissions-ca@amundi.com) ou par courrier à l'adresse postale suivante : Amundi Finance Emissions, 91-93 boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

### Autres informations pertinentes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives qui doivent être lues conjointement avec le prospectus de base n° 22-253 en date du 30 juin 2022 et ses suppléments éventuels approuvés par l'Autorité des marchés financiers (le « Prospectus de Base »).

Le Document d'informations clés en date du 20/09/2022 est disponible sans frais sur le site de l'Emetteur [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com). Les Conditions Définitives en date du 20/09/2022 et le Prospectus de Base sont disponibles sans frais sur le site de l'Emetteur [www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Emetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément. Tout investissement doit se faire sur la base du Document d'informations clés, des Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Cotation Bourse de Paris : Euronext Paris - [www.euronext.com](http://www.euronext.com)

**Sous-jacent :** L'indice Euro Stoxx 50 (ci-après dénommé « indice ») est la propriété intellectuelle (y compris les marques déposées) de STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH, ou de leurs donneurs de licence, et doit être utilisé dans le cadre d'une licence. Ce produit n'est ni parrainé, ni promu, distribué ou soutenu de quelque manière par STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH ou leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données. De plus, STOXX Ltd., Qontigo Index GmbH et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche et fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (pour négligence ou tout autre grief) à cet égard d'une manière générale, ou plus spécifiquement en ce qui concerne des erreurs, omissions ou interruptions dans l'indice ou ses données.

Le produit décrit dans le présent document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.

## **GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :**

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II) ;
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable

### **CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 20 septembre 2022**

#### **Amundi Finance Emissions**

**LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946**

Emission de 110 000 000 Euros de Titres **CA Indicia Euro (Octobre 2022)**

garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "*Modalités des Titres*" du prospectus de base en date du 30 juin 2022 et le Premier supplément au prospectus de base en date du 30 août 2022, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1. Emetteur : Amundi Finance Emissions
- Garant : Crédit Agricole S.A.
2. Souche N° : 80
- Tranche N° : 1
- Date à laquelle les Titres deviennent fongibles Non Applicable
3. Devise ou Devises Euros (€) Prévue(s) :  
Devise de Remplacement : Dollar US
4. Montant Nominal Total : 110 000 000 €
5. Prix d'Emission : 100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100€ par Titre
6. (i) Valeur Nominale 100 €  
Indiquée :  
  (ii) Montant de Calcul : Valeur Nominale Indiquée
7. (i) Date d'Emission : 4 octobre 2022  
  (ii) Date de Conclusion : 8 septembre 2022  
  (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : Non Applicable
8. Date d'Echéance : 20 décembre 2032
9. Base d'Intérêt : Non Applicable
10. Option de Conversion du Coupon : Non Applicable

11. Base de Remboursement Indexé sur Indice  
Remboursement/Paiement :  
:
12. Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs :
13. Dates des autorisations d'émission : 15 mars 2022
14. Méthode de placement : Non-syndiquée
15. Titres Hybrides : Non Applicable

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux** Non Applicable
18. **Changement de Base d'Intérêt** Non Applicable
19. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable
20. **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent** Non Applicable

#### **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable
22. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Événement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
24. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

**(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

- (1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable
- (2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable
- (i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Indice Unique
  - (ii) Indice : L'indice Euro Stoxx® 50 dividendes non réinvestis (symbole SX5E), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
  - (iii) Agent de Publication : STOXX Limited
  - (iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
  - (v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
  - (vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul
  - (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
  - (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
  - (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
  - (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
  - (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
  - (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant, la Date de Remboursement Anticipé Automatique
  - (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable
- (4) **Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable

**(5) Montant de Non Applicable  
Remboursement Indexé  
sur Taux de Change (FX)**

**(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

**(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Date de Détermination Cf. ci-dessous  
Initiale :

- Dates d'Observation 22 décembre 2022, 23 décembre 2022, 27 décembre 2022 (cette Moyenne relatives à dernière date est la Date de Détermination Initiale)  
la (ou aux) Date(s) de Détermination  
Initiale :
- Perturbation de la Report  
Date d'Observation  
Moyenne :

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Valeur Moyenne de Base  
Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :  
(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

**(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Modalités de Valeur Moyenne de Base  
Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :  
(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation 20 juin 2023, 20 décembre 2023, 20 juin 2024, 20 décembre 2024, Moyenne relatives à 20 juin 2025, 19 décembre 2025, 19 juin 2026, 18 décembre 2026, toute Date de 18 juin 2027, 20 décembre 2027, 20 juin 2028, 20 décembre 2028, Détermination du 20 juin 2029, 20 décembre 2029, 20 juin 2030, 20 décembre 2030, Montant de 20 juin 2031, 19 décembre 2031, 18 juin 2032, 2 décembre 2032.  
Remboursement :

- Perturbation de la Report  
Date d'Observation  
Moyenne :

**(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT**

(i) Performance : Performance avec Plancher

(ii) Plafond : Non Applicable

(iii) Plancher : 0%

**(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:**

**I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé**

**(1) Remboursement Final Indexé :** Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au 26. ci-dessous ne s'est produit

(i) Taux de Participation : 100 %

(ii) Montant de Remboursement Final :  $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$

(iii) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 2 décembre 2032

(iv) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

**(2) Remboursement Final Indexé avec Levier :** Non Applicable

**II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière** Non Applicable

**25. Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable

**26. Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable

**(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Date de Détermination Initiale : Cf. Ci-dessous

- Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale : 22 décembre 2022, 23 décembre 2022, 27 décembre 2022 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)

- Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report

(ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base  
(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

**(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :**

(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

- Dates d'Observation relatives à 2 décembre 2027 toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :

**(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:**

- (i) Performance : Non Applicable

**(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:**

**1. Remboursement Anticipé Automatique :**

- (i) Condition sur la Performance : Non Applicable

- (ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :

- Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100 % de la Valeur Initiale

- (iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : 2 décembre 2027

- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 125%

- (vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique : 20 décembre 2027

- (vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré « Suivant »

**2. Remboursement Anticipé Automatique Cible :**

**27. Montant de Versement Echelonné** Non Applicable

**STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

28. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur

29. Centre d’Affaires Additionnel ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : Non Applicable
30. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
31. Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)  
Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY  
Fonction : Directeur Général Délégué
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)  
Adresse : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge  
Représenté par Madame Carine ECHELARD  
Fonction : Managing Director
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.
32. Nom et adresse de l’Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)  
Adresse : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et, les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l’Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu’en vertu de l’article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 4 octobre 2022 au 9 décembre 2022 ("**Période d’Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
34. Commission et concession totales : 2,00 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

## **RESPONSABILITE**

L’Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter de 29 décembre 2022.

### 2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

### 3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres
- (ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
- (iii) Estimation des Frais Totaux : Les frais totaux peuvent être déterminés à la Date d'Emission comme correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice, fonction du nombre de titres en circulation, et à des frais totaux liés à l'admission à la négociation estimés à 2540 Euros

### 4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice EURO STOXX® 50, dividendes non réinvestis fourni par Stoxx Limited.

A la date des Conditions Définitives, Stoxx Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "Règlement sur les Indices de Référence").

### 5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

**AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED) :**

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

**STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :**

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endorssent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endorssent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'Euro Stoxx 50® et n'ont aucune obligation de le faire.

**STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.**

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

**Plus particulièrement,**

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
  - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'Euro Stoxx 50® et les données incluses dans l'Euro Stoxx 50® ;
  - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ;
  - o La négociabilité de l'Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
  - o La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'Euro Stoxx 50® ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

## 6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR001400BXZ6

Code CFI : DEMMMI

Code Commun : 250753055

Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable
<b>7. MODALITÉS DE L'OFFRE</b>	
Montant total de l'émission/ de l'offre :	110 000 000 Euros
Période d'Offre	De 4 octobre 2022 (inclus) au 9 décembre 2022 (inclus) (ci-après la " <b>Date de Clôture de l'Offre</b> ") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur
Prix d'Offre :	<p>Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur.</p> <p>Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.</p>
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur ( <a href="http://www.amundi-finance-emissions.com">www.amundi-finance-emissions.com</a> )
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	<p>Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.</p> <p>Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.</p>

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis.
	Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base".
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

## 8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :

Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France.  
Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisse Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : [www.creditagricole.info/fnca/esn\\_5067/notre-implantation](http://www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation)

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Non Applicable

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Amundi Finance

Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : 2% par an maximum du montant nominal des Titres

Date du contrat de prise ferme : Date d'Emission

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement : Goldman Sachs Bank Europe SE , société régie par le droit allemand, dont le siège social est situé Marienturm Taunusanlage 9-10 D-60329 Frankfurt am Main, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 114190,, LEI 8IBZUGJ7JPLH368JE346, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédent la Date d'Echéance du Titre.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE: Non Applicable

## **9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT**

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

## ANNEXE – RESUME DE L’EMISSION

### Section A – Introduction et avertissements

#### **Avertissement général relatif au résumé**

Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 30 juin 2022, tel que complété par le premier supplément en date du 30 août 2022 (« le Supplément »), qui constituent ensemble le « **Prospectus de Base** », et aux conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») auxquelles il est annexé. Toute décision d’investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l’avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu’une action concernant l’information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l’Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s’il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d’aider les investisseurs lorsqu’ils envisagent d’investir dans les Titres.

**Vous êtes sur le point d’acheter un produit qui n’est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

#### **Nom et Code d’Identification International des Titres (ISIN)**

Les Titres décrits dans le présent Résumé sont **CA Indicia Euro (Octobre 2022)** émis pour un montant total de 110 000 000 Euros (les « **Titres** »). Le Code d’Identification International des Titres (« **ISIN** ») est : FR001400BXZ6.

#### **Identité et coordonnées de l’Emetteur**

Amundi Finance Emissions (l’« **Emetteur** »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L’identifiant d’entité juridique (« **IEJ** ») de l’Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

#### **Approbation du Prospectus de Base**

Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l’Autorité des Marchés Financiers (l’« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 30 juin 2022 sous le numéro d’approbation n°22-253 et le Premier supplément approuvé le 30 août 2022 sous le numéro d’approbation n°22-360.

### Section B – Informations clés sur l’Emetteur

#### **Qui est l’Emetteur des Titres ?**

#### **Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l’Emetteur/ Pays d’immatriculation**

L’Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L’IEJ de l’Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.

#### **Principales activités**

L’Emetteur a pour activité principale l’émission de titres obligataires.

#### **Principaux actionnaires**

L’Emetteur est une filiale à 99,999% d’Amundi Finance entrant dans le périmètre d’application du régime de gouvernance d’entreprise suivi par le groupe Amundi.

#### **Identité des principaux dirigeants**

Le président du Conseil d’administration de l’Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.

#### **Identité des contrôleurs légaux des comptes**

Ernst & Young et Autres est le contrôleur légal des comptes de l’Emetteur jusqu’au 31 décembre 2021. Mazars est le contrôleur légal des comptes de l’Emetteur à partir du 1er janvier 2022.

#### **Quelles sont les informations financières clés concernant l’Emetteur ?**

#### **Informations financières clés**

#### **Compte de résultat**

(en milliers d’euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2021 30/06/2021	01/01/2022 30/06/2022
<b>Résultat d’exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l’émetteur dans les états financiers</b>	2 878	2 884	1 752	1 444

#### **Bilan**

(en milliers d’euros)	31/12/2021	31/12/2020	30/06/2021	30/06/2022
<b>Dette financière nette (dettes à long terme plus dettes à court terme moins trésorerie)</b>	-13 243	-13 113	-16 470	-14 289
<b>Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)</b>	1.04	1.11	1.56	2.73
<b>Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)</b>	298	289	261	274

	<b>Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).</b>	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>Etat des flux de trésorerie</b>					
	(en milliers d'euros)	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	01/01/2021 30/06/2021	01/01/2022 30/06/2022
	<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation</b>	-35 641	1 170	-2 914	31 196
	<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement</b>	0	0	0	0
	<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement</b>	0	0	0	0
<b>Réerves formulées dans le rapport d'audit</b>					
Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ne contiennent aucune réserve.					
<b>Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?</b>					
<p><b>Risque de crédit et de contrepartie :</b> L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.</p> <p><b>Risques opérationnels et risques connexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque lié à la réglementation : L'Emetteur est soumis à un cadre règlementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.</li> <li>- Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.</li> <li>- Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.</li> </ul>					
<b>Section C – Informations clés sur les Titres</b>					
<b>Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?</b>					
<b>Nature, catégorie et ISIN</b>					
Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euro Stoxx® 50, dividendes non réinvestis (le « Sous-Jacent »), d'un montant de 110 000 000 €, émis le 4 octobre 2022. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR001400BXZ6.					
<b>Notations</b>					
Sans objet - les Titres ne font pas l'objet d'une notation.					
<b>Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres</b>					
Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 110 000 000€. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100€ (désigne le « Capital » et le « Montant de Calcul »). 1 100 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 20 décembre 2032, en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé Automatique.					
<b>Droits attachés aux Titres</b>					
<p><b>Cas de défaut</b> – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</li> <li>(2) <i>Violation d'autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</li> <li>(3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis) ; ou</li> <li>(4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit</li> </ol> <p><b>Fiscalité</b> – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi</p>					

applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

**Représentation des Porteurs** – Les porteurs de Titres (les « **Porteurs** ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « **Masse** ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant** ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les **Décisions Collectives** »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500€ par an. Droit applicable - Droit français.

Les Titres ne portent pas intérêt. Date de commencement des intérêts : Sans Objet

**Remboursement final** – A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 20 décembre 2032 (« **Date d'Echéance** »).

**Remboursement Anticipé Automatique** : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit. Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique** x **Montant de Calcul** Où : **Événement de Remboursement Anticipé Automatique** désigne un **Événement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à la **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.

**Taux de Remboursement Anticipé Automatique** : 125% et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique** : 100% de la Valeur Initiale

**Valeur Initiale** : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à la **Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**.

**Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale** : 22 décembre 2022, 23 décembre 2022, 27 décembre 2022 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

**Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** : 2 décembre 2027, sous réserve d'ajustements.

**Date de Remboursement Anticipé Automatique** : 20 décembre 2027, sous réserve d'ajustements.

**Valeur Finale** : Valeur de Référence désigne la Valeur du Sous-Jacent égale telle que déterminée par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

**Remboursement Anticipé pour raisons fiscales** : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

**Remboursement Final** : le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final Indexé** : si aucun Événement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessus ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul avec **Taux de Participation** : 100% et **Performance du Sous-Jacent** désigne la Performance avec Plancher exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : Maxi (**Plancher** ; **Valeur Finale / Valeur Initiale** -1) où : **Plancher** : 0% et **Valeur Finale** : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent aux Dates d'Observation Moyenne relative à la **Date de Détermination du Montant de Remboursement Final**.

**Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final** : 20 juin 2023, 20 décembre 2023, 20 juin 2024, 20 décembre 2024, 20 juin 2025, 19 décembre 2025, 19 juin 2026, 18 décembre 2026, 18 juin 2027, 20 décembre 2027, 20 juin 2028, 20 décembre 2028, 20 juin 2029, 20 décembre 2029, 20 juin 2030, 20 décembre 2030, 20 juin 2031, 19 décembre 2031, 18 juin 2032, 2 décembre 2032 (cette dernière date est la **Date de Détermination du Montant de Remboursement Final**)

#### Rang de créance des Titres

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

#### Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

#### Où les Titres seront-ils négociés ?

#### Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

#### Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

#### Nature et portée de la garantie

#### Montant garanti

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

#### Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés

et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

#### Description du Garant

Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 9 127 682 148 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.

#### Informations financières clés pertinentes du Garant

##### Compte de résultat

	<b>Groupe Crédit Agricole</b> (données consolidées, en millions d'euros)	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>
		<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>
Produits d'intérêts et produits assimilés	31 500	31 634	15 796	17 688	
Produits de commissions	13 376	15 371	7 612	8 063	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	20 229	19 673	21 024	20 204	
Revenu net des portefeuilles de transaction <sup>1</sup>	2 526	2 182	1 698	-3 723	
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%)	63,3	61,4	60,2	59,6	
Résultat net (part du Groupe)	4 689	9 101	4 524	4 100	
<b>Crédit Agricole S.A.</b> (données consolidées, en millions d'euros)	<b>01/01/2020</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2021</b>	<b>01/01/2022</b>	
	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>	
Produits d'intérêts et produits assimilés	23 534	23 797	11 890	13 106	
Produits de commissions	10 679	12 828	6 256	6 705	
Dépréciation d'actifs financiers, nette	10 174	9 571	10 928	9 872	
Revenu net des portefeuilles de transaction	2 466	2 114	1 667	-3 810	
Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%)	60,7	59,3	57,0	56,8	
Résultat net (part du Groupe)	2 692	5 844	3 014	2 528	

##### Bilan

	<b>Groupe Crédit Agricole</b> (données consolidées, en milliards d'euros)	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>Exigences SREP</b>
		<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>	
Total de l'actif	2 217,5	2 323,6	2 299,6	2 395,7	n/a	
Dettes de premier rang <sup>2</sup>	171,8	181,7	175,4	196,6	n/a	
Dettes subordonnées	23,9	25,9	25,0	24,0	n/a	
Prêts et créances à recevoir de clients	965,5	1 051,6	1 006,3	1 084,5	n/a	
Dépôts de clients	963 433	1 044,6	1 009,3	1 063,0	n/a	
Total des capitaux propres	126,4	133,7	128,9	133,2	n/a	
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%)	16,9	17,5	17,3	17,5	8,872	
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%)	18,3	18,4	18,2	18,6	10,653	
Bâle 3 Ratio global phasé (%)	21,1	21,4	21,1	21,5	13,028	
Ratio de levier phasé (%)	6,1	6,1	5,9	5,3	n/a	
<b>Crédit Agricole S.A.</b> (données consolidées, en milliards d'euros)	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>Exigences SREP</b>	
	<b>31/12/2020</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>30/06/2021</b>	<b>30/06/2022</b>	<b>Exigences SREP</b>	
Total de l'actif	1 961	2 074	2 062,3	2 149,6	n/a	
Dettes de premier rang <sup>3</sup>	162,5	171,4	167,5	189,0	n/a	
Dettes subordonnées	24	26,1	25,3	24,2	n/a	
Prêts et créances à recevoir de clients	405,9	459,9	431,6	476,8	n/a	
Dépôts de clients	719,4	781,2	757,4	797,7	n/a	
Total des capitaux propres	73,5	76,9	74,2	73,0	n/a	
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%)	12,9	11,9	12,6	11,3	7,867	
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%)	14,9	13,2	14	13,0	9,648	
Bâle 3 Ratio global phasé (%)	19,2	17,7	18,6	17,5	12,023	
Ratio de levier phasé (%)	4,9	4,6	4,6	3,6	n/a	

#### Principaux facteurs de risque liés au Garant

##### **Les risques de crédit et de contrepartie :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;

<sup>1</sup> Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> Dettes représentées par un titre.

<sup>3</sup> Dettes représentées par un titre.

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

**Les risques financiers :**

- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;
- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

**Les risques opérationnels et risques connexes :**

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

**Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :**

- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

**Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :**

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

**Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :**

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

*Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?*

**Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres**

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

#### **Risques liés au marché des Titres**

- La valeur de marché des Titres peut être négativement affectée par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte de la valeur des investissements pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

#### **Risques en qualité de créancier de l'Emetteur**

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres : Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

#### **Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres**

##### **Risques liés au taux d'intérêt :**

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence". Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres. L'utilisation des « *risk free rate* » (y compris les taux au jour le jour) en tant que taux de référence pour des titres à taux variable est en cours de développement, ce qui pourrait affecter la liquidité, augmenter la volatilité ou pourrait affecter d'une autre manière la valeur de marché des Titres.

##### **Risques liés au remboursement anticipé des titres :**

Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.

Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

##### **Risques liés aux titres indexés :**

- Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

- Risque de perte en capital pour les Titres dont l'indexation du coupon et/ou le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du ou des Sous-Jacents, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant un ou plusieurs Sous-Jacent(s), accentué, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi.

- Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice. Le niveau de l'indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés.

##### **Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :**

**Plafonds/Planchers :** Les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique.

**Caractéristiques du Calcul de la Moyenne :** les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

**Barrière:** Le montant de remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.

**Remboursement Anticipé Automatique :** lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair. La possibilité d'un remboursement anticipé peut limiter significativement la valeur de marché de ces Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

#### **Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé**

##### **Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?**

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (« **Pays de l'Offre** »).

**Consentement :** Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricole dont les noms sont publiés sur le site internet de [www.creditagricole.info/fnca/esn\\_5067/notre-implantation](http://www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation) et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».

**Période d'offre :** Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant de 4 octobre 2022 au 9 décembre 2022 (inclus) (la « **Période d'Offre** »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

**Conditions du consentement :** les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.

**Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « **Modalités de l'Offre Non-exemptée** »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.**

##### **À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?**

##### **Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation**

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus.

**Prix d'offre :** chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100% de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100€.

**Conditions auxquelles est soumise l'offre :** L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur ([www.amundi-finance-emissions.com](http://www.amundi-finance-emissions.com)).

**Description du processus d'admission :** Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable.

Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non-applicable.  
Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 29 décembre 2022 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédent la Date d'Echéance du Titre.

##### **Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant**

Estimation des dépenses totales : Les dépenses estimées à la charge de l'investisseur 2% par an maximum du Montant Nominal Total.

##### **Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?**

Les offrants sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.

##### **Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?**

##### **Utilisation et montant net estimé du produit d'émission**

Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titre. Estimation du produit net : 110 000 000€.

**Convention de prise ferme avec engagement ferme**

L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission.

**Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation**

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.